

Etats financiers annuels de SICAV

MAXULA PLACEMENT SICAV

MAXULA PLACEMENT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2022 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 mai 2023**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINOR représenté par M. Karim DEROUCHE.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022 (Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2022	31/12/2021
Portefeuille-titres	4	7 612 612	8 603 112
Obligations et valeurs assimilées		7 612 612	8 603 112
Placements monétaires et disponibilités		3 104 028	1 477 652
Placements monétaires	5	3 103 931	1 477 629
Disponibilités		97	23
Créances d'exploitation		-	52
TOTAL ACTIF		10 716 640	10 080 816
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	24 072	21 578
Autres créditeurs divers	7	1 309	2 435
TOTAL PASSIF		25 381	24 013
ACTIF NET			
Capital	8	10 279 095	9 685 099
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		50	81
Sommes distribuables de l'exercice		412 114	371 623
ACTIF NET		10 691 259	10 056 803
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		10 716 640	10 080 816

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Note</i>	<i>Année 2022</i>	<i>Année 2021</i>
Revenus du portefeuille-titres	9	389 179	448 053
Revenus des obligations et valeurs assimilées		389 179	448 053
Revenus des placements monétaires	10	80 477	29 054
Revenus des prises en pension	11	4 363	-
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		474 019	477 107
Charges de gestion des placements	12	(86 867)	(90 777)
REVENU NET DES PLACEMENTS		387 152	386 330
Autres charges	13	(10 929)	(11 369)
Contribution Sociale de Solidarité		(200)	(200)
RESULTAT D'EXPLOITATION		376 023	374 761
Régularisation du résultat d'exploitation		36 091	(3 138)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		412 114	371 623
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(36 091)	3 138
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		55 470	(11 783)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		(36 150)	30 170
RESULTAT DE L'EXERCICE		395 343	393 148

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Année 2022</i>	<i>Année 2021</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	395 343	393 148
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	376 023	374 761
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	55 470	(11 783)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(36 150)	30 170
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(333 643)	(331 636)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	572 756	(2 477 457)
Souscriptions		
- Capital	16 203 785	22 955 522
- Régularisation des sommes non distribuables	15 981	20 151
- Régularisation des sommes distribuables	529 277	731 559
Rachats		
- Capital	(15 631 097)	(25 325 967)
- Régularisation des sommes non distribuables	(13 993)	(20 324)
- Régularisation des sommes distribuables	(531 196)	(838 398)
VARIATION DE L'ACTIF NET	634 456	(2 415 945)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	10 056 803	12 472 748
En fin de l'exercice	10 691 259	10 056 803
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	95 517	118 939
En fin de l'exercice	101 165	95 517
VALEUR LIQUIDATIVE	105.681	105.288
TAUX DE RENDEMENT	4.07%	3.89%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

MAXULA PLACEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution, régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 décembre 2009 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 30 décembre 2008.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA PLACEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de MAXULA PLACEMENT SICAV est confiée à la société « MAXULA BOURSE », le dépositaire étant la « BNA ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2022, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « MAXULA PLACEMENT SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La société « MAXULA PLACEMENT SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée

directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.6- Opérations de pensions livrées

- *Titres mis en Pension*

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, la SICAV procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- *Titres reçus en Pension*

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022, à D : 7.612.612 et se détaille comme suit :

Code ISIN		Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net
Obligations & valeurs assimilées			7 246 491	7 612 612	71.20%
Obligations des sociétés			1 500 241	1 546 178	14.46%
TN0003400405	Obligations AMEN BANK 2010 au taux de TMM+0,85%	2 000	39 321	40 201	0.38%
TN0003600640	Obligations ATB SUBORDONNE 2017 CAT A au taux de TMM+2,05%	7 000	420 000	443 520	4.15%
TN0006610414	Obligations ATTIJARI LEASING 2016-1 au taux de 7,75 %	3 000	60 000	61 641	0.58%
TN0001300623	Obligations BTE 2011 au taux de 6,25 %	500	25 000	26 116	0.24%
TN0007310295	Obligations HL 2015-2 CAT B au taux de 7,85%	2 000	40 000	41 920	0.39%
TN0002601045	Obligations STB 2010-1 au taux de 5,3%	2 000	39 920	41 237	0.39%
TN4J4VCBM140	Obligations ATTIJARI LEASING 2022-1 au taux de 10 %	1 500	150 000	153 321	1.43%
TN0002101897	Obligations TUNISIE LEASING 2015-2 CAT B au taux de 7,75%	2 000	40 000	42 059	0.39%
TN0002101913	Obligations TUNISIE LEASING 2016-1 CAT B au taux de 7,75%	2 000	40 000	41 841	0.39%
TN0003900263	Obligations UIB 2011-1 au taux de 6,3 %	2 000	90 000	91 591	0.86%
TN0007200181	Obligations WIFAK ISLAMIQ 2019-1 CAT B au taux de 10,5 %	200	8 000	8 341	0.08%
TN0004201455	Obligations CIL 2018-1 TF au taux de 10,6%	200	8 000	8 649	0.08%
TN0002102150	Obligations TLF 2021-1 TF au taux de 9,7%	500	40 000	42 220	0.39%
-	Obligations EL WIFACK BANK 2022-2 au taux de TMM+0,25%	3 000	300 000	300 365	2.81%
TNXIY8MEDJE3	Obligations TLF 2022-2 TF au taux de 10 %	2 000	200 000	203 156	1.90%
Emprunt National			525 000	539 339	5.04%
TN0008000515	Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT C au taux de 6,35%	1 000	25 000	25 679	0.24%
TN0008000895	Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT B au taux de 8,90%	500	50 000	51 234	0.48%
TNHG2VXQ3BG0	Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT B TR1 au taux de 8,80%	500	50 000	52 819	0.49%
TNQVHB5WZ2K2	Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT B TR2 au taux de 8,80%	1 500	150 000	156 148	1.46%
TNRGVSC8DE36	Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT B au taux de 9,35%	1 000	100 000	102 193	0.96%
TN7PM93UZP50	Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT B au taux de TMM+2,05%	1 500	150 000	151 266	1.41%
Bons du trésor assimilables			5 221 250	5 527 095	51.70%
TN0008000572	BTA 04-2023 - 6%	1 000	968 550	1 033 386	9.67%
TN0008000598	BTA 01-2024 - 6%	500	478 300	520 376	4.87%
TN0008000366	BTA 04-2024 - 6%	900	866 050	926 521	8.67%
TN0008000622	BTA 03-2026 - 6,3%	700	678 400	721 510	6.75%
TN0008000580	BTA 10-2026 - 6,3%	1 300	1 259 250	1 299 731	12.16%
TN0008000606	BTA 04-2028 - 6,7%	1 000	970 700	1 025 571	9.59%
Total			7 246 491	7 612 612	71.20%
Pourcentage par rapport au total des Actifs					71.04%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur au</u> <u>31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2021	8 242 321	281 106	79 685	8 603 112	
 * Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	650 000			650 000	
Emprunt national	450 000			450 000	
 * Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations des sociétés	(446 980)			(446 980)	200
Emprunt national	(12 500)			(12 500)	(36 350)
Bons du trésor assimilables	(1 636 350)			(1 636 350)	
* Variation des plus ou moins values potentielles sur titres			55 470	55 470	
* Variations des intérêts courus		(50 139)		(50 139)	
Soldes au 31 décembre 2022	7 246 491	230 966	135 155	7 612 612	(36 150)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 3.103.931 et se détaille comme suit:

Code ISIN	Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2022	% Actif net
	Dépôt à vue	1 094 470	1 102 623	10.31%
	Banque Nationale Agricole	1 094 470	1 102 623	10.31%
	Certificats de dépôt	995 427	997 439	9.33%
TN4BZD1EK8Q5	BNA au 14/01/2023 (20 jours) au taux de 8,27%	995 427	997 439	9.33%

	Créances sur opérations de pensions livrées	999 506	1 003 869	9.39%
	Pension livrée Amen Bank au 12/01/2023 à 8,27% pour 30 jours	999 506	1 003 869	9.39%
	Total général	3 089 403	3 103 931	29.03%
	Pourcentage par rapport au total des Actifs			28.96%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2022 à D : 24.072, contre D : 21.578 au 31 décembre 2021 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Maxula Bourse	16 084	14 418
Banque Nationale Agricole (dépôt)	4 793	4 296
Banque Nationale Agricole (distribution)	3 195	2 864
Total	<u>24 072</u>	<u>21 578</u>

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2022 à D : 1.309, contre D : 2.435 au 31 décembre 2021 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Redevance du CMF	944	803
TCL	119	96
Retenues à la source à payer	-	1 536
Autres	246	-
Total	<u>1 309</u>	<u>2 435</u>

Note 8 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital 31-12-2021

Montant	9 685 099
Nombre de titres	95 517
Nombre d'actionnaires	773

Souscriptions réalisées

Montant	16 203 785
Nombre de titres émis	159 806
Nombre d'actionnaires nouveaux	588

Rachats effectués

Montant	(15 631 097)
Nombre de titres rachetés	(154 158)
Nombre d'actionnaires sortants	(577)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	55 470
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	(36 150)
Régularisation des sommes non distribuables	1 988

Capital au 31-12-2022

Montant	10 279 095
Nombre de titres	101 165
Nombre d'actionnaires	784

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2022 un montant de D : 389.179, contre D : 448.053 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

	Année 2022	Année 2021
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	78 803	94 592
<i>Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	310 376	353 461
TOTAL	389 179	448 053

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2022 à D : 80.477, contre D : 29.054 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2022	Année 2021
Intérêts des dépôts à vue	15 993	18 207
Intérêts des certificats de dépôt	64 484	10 847
TOTAL	80 477	29 054

Note 11 : Revenus des prises en pension

Les Intérêts au titre des opérations de prises en pension s'analysent comme suit :

	Année 2022	Année 2021
Intérêts des pensions livrées	4 363	-
TOTAL	4 363	-

Note 12 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion de l'exercice totalisent D : 86.867, contre D : 90.777 pour l'exercice 2021, et représentent les commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elles se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Commission de gestion	58 041	60 653
Commission de dépôt	17 296	18 075
Commission de distribution	11 530	12 049
Total	86 867	90 777

Note 13 : Autres charges

Les autres charges de l'exercice totalisent D : 10.929, contre D : 11.369 pour l'exercice 2021, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2022</u>	<u>31/12/2021</u>
Redevance du CMF	9 674	10 109
TCL	1 250	1 253
Autres	5	7
Total	10 929	11 369

Note 14 : Autres informations**14.1. Données par action et ratios pertinents**

<u>Données par action</u>	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>
Revenus des placements	4.686	4.995	5.274	5.160	4.940
Charges de gestion des placements	(0.859)	(0.950)	(1.049)	(0.977)	(1.007)
Revenus net des placements	3.827	4.045	4.225	4.184	3.933
Autres produits	-	-	-	-	-
Autres charges	(0.108)	(0.119)	(0.131)	(0.122)	(0.125)
Contribution conjoncturelle	-	-	-	-	-
Contribution sociale de solidarité	(0.002)	(0.002)	(0.002)	(0.001)	-
Résultat d'exploitation (1)	3.717	3.924	4.093	4.061	3.809
Régularisation du résultat d'exploitation	0.357	(0.033)	(0.432)	(0.167)	(0.267)
Sommes distribuables de l'exercice	4.074	3.891	3.661	3.894	3.542
Variation des plus values potentielles sur titres	0.548	(0.123)	(0.136)	0.096	0.076
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(0.357)	0.316	0.403	0.072	0.154
Plus (ou moins) values sur titres (2)	0.191	0.192	0.267	0.168	0.230
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	3.908	4.116	4.360	4.228	4.039
Résultat non distribuables de l'exercice	0.191	0.192	0.267	0.168	0.230
Régularisation du résultat non distribuable	0.020	(0.002)	(0.027)	(0.006)	(0.020)
Sommes non distribuables de l'exercice	0.211	0.191	0.240	0.162	0.209
Distribution de dividende	3.891	3.660	3.894	3.543	3.426
Valeur liquidative	105.681	105.288	104.867	104.861	104.348
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0.81%	0.90%	1.00%	0.93%	0.97%
Autres charges / actif net moyen	0.10%	0.11%	0.12%	0.12%	0.12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3.86%	3.70%	3.49%	3.72%	3.40%

14.2 : Rémunération du gestionnaire, des distributeurs et du dépositaire

La gestion et la distribution de la MAXULA PLACEMENT-SICAV est confiée à la Société "MAXULA BOURSE". Celle-ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable de la société et la commercialisation de ses titres. En contrepartie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 0,6% T.T.C calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA assure aussi la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% H.T calculée sur la base de l'actif net quotidien.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «MAXULA PLACEMENT SICAV», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 10.716.640, un actif net de D : 10.691.259 et un bénéfice de D : 395.343.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2022, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société « MAXULA PLACEMENT SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 22 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUCHE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 22 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes :
FINOR

Karim DEROUICHE